

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 39 (1901)
Heft: 23

Artikel: A on n'einterrà
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

été transféré en landwehr parce qu'il n'est pas capable de commander dans l'élite. Il croit donc devoir insister, toutes les fois que l'occasion s'en présente, sur la cause réelle de son transfert.

Un jour, devant le front de sa section, il interpelle un soldat :

« Pour quelle cause, lui demande-t-il, un officier de l'élite peut-il être transféré, avant l'âge réglementaire, dans la landwehr ? »

— Mon lieutenant, ... c'est pour y prendre un peu d'escient.

A on n'einterrâ.

Lê z'altro iadzo, quand y'avâi on einterrâ per tsi no, lê dzeins s'amocllâvont à l'hâora dévant la maison et tandi que lê pareints et lê cõgnassancês dào défrou, medzvihr sai dào jambon, sai dâi navettês ao tot bounameint on bocon dê pan et dê toma ein bêvesseint on verro pè l'hotô, on djazâvê on bocon quie dévant, dévezâvê dê la plliodze et dào bio teimps, dâi truffês et dâi z'ovradzo, pu, quand on veyâi sailli la bière et que l'aviont messê su lo brancard, lê porteu l'âi sê crotsivant, on sê boutâvê à la fila après lê pareints et ein route po lo cemetro !

Mâ, on iadzo ao pailo et quand l'étiot après la medzaille et lo baire, cliâio pareints dào défrou n'aviont jamê coâte; lo menistre qu'avâi cein acoutemâ ne sê pressâvê jamê non pllie dê veni fêrê la priyrê et bin soveint sê décidâvont à s'einmodâ contre lo cemetro quand lo sêlâo allâvê sê mussi que faillâi paidrê dinse tota 'na demi-dzornâ à dzourê quie dévant po lê z'einterrâ.

Ora, allâ-lâi vai! du que n'èin 'na novalla municipalità io l'ont fourrâ quatre dzouveno, font cein martsî rondeau! La coumouna a atsetâ ion dê cliâio petits tserrets tot nai que sont fé tót espret po menâ lê moo, on corbillard, coumeint l'âi diont, et coumeint l'ont volliu saîdrê la moudâ dê cliâio dê la vela, l'ont nommâ on gaillâ tot espret assebin po allâ à z'einterrâ et sê veilli que tot martsê crânameint.

Et quand l'est po 'na toll'hâora, n'ia pas! lo directeu dê la pompa funèbre, coumeint l'âi diont, est quie, que trait sa montra, et hardi! ein route! Dinse n'ia perein fauta po lê dzeins d'être d'obedi dê pédzi pi cinq menutes quie dévant, que ma fai, cein l'est 'na boun'affère.

Pu n'est pas lo tot, coumeint lo novê cemetro est on bocon lien dào veladzô, n'ia pas fauta, s'on vâo, d'allâ tant qu'ao bet, font arretâ lo convoi à mi-tsemin, ao contor dào tsamp à Dâvi ao fibre, et lê dzeins que ne volliont pas allâ pe lien saillont dâi reings, pas-sont dévant lê pareints et poivont s'èin reveri à l'hotô, après quie lê z'altro sê reinmodont avouê la bire po lo cemetro.

L'âo faillai po directeu dê cliâi pompa funèbre cauqon que satsê on bocon coumandâ, qu'aussê accoutemâ dê fêrê martsî 'na colonne, cauqon on pou crâno quiet! et l'ont nommâ lo Louis dê la Rêsse, qu'est sergent et einfarattâ qu'on dianstre po lo militêro et que vint justameint dê passâ se n'écoula po avâi lê galons dê sergent-majo.

Le dzo après que l'est revègnû dê st'écoula, y'avâi justameint l'einterrâ à la fenna à Barbou et quand lo convoi fe arrevâ à mi-tsemin dào cemetro, l'ont fait harte! Coumeint vo z'ê dê, po laissi sê reveri lê dzeins que ne sê tsaillessant pas d'allâ pe lien.

Adon cê dzo quie, ne sê pas se lo Louis étâi eimbrellicoquâ ao bin se sê crêyâi adê ao servico, mâ tantia que quand l'a falliu lê reinmodâ, l'a fê dou pas à recoupons et s'est met à boillâ :

— Section en avant! Colonne à gauche! Maaarche!

Après les vendanges.

Le père Mauplat, petit fermier à Gentilly-le-Sec, avait vendangé sa vigne, une vigne pas grande, mais bien située sur un coteau exposé au soleil et qui donnait un vin excellent.

Cette année-là, la récolte n'avait pas été abondante, il avait recueilli environ trois cents kilos de raisin; désirant augmenter la quantité et élever le degré d'alcool de son vin, il résolut de le soumettre à l'opération du sucrage.

Il s'informa des formalités à remplir pour faire détaxer son sucre.

Il se rendit à la mairie où l'instituteur, qui faisait fonction de secrétaire, lui apprit que la loi du 29 juillet 1884, article 2, dit que les sucres employés au sucrage des vins sont détaxés sur une simple demande de la personne intéressée.

Profitons du bénéfice de la loi, se dit le père Mauplat qui prit sa plume; et, après bien des difficultés, car la rédaction épistolaire n'était pas son fort, il rédigea de sa plus belle écriture une demande de dénaturation de cinquante kilos de sucre.

Cela fait, il revêtit sa blouse des dimanches, prit sa casquette neuve et se rendit à la recette la plus proche, à onze kilomètres de Gentilly.

Il trouva un employé auquel il présenta sa demande.

L'employé la prit et tendit la main.

— Après? interrogea-t-il.

— Après, quoi? demanda le père Mauplat.

— L'autre pièce.

— Je n'en ai point d'autres; l'instituteur m'a dit que cela suffisait; nous avons consulté la loi.

— Cela ne suffit pas, reprit l'employé, il faut un certificat du maire.

Il jeta la demande à la figure du contribuable.

— Allez et ne revenez que lorsque vous serez en règle.

Il ferma brusquement la porte du guichet.

Parât qu'il faut un certificat du maire, se dit le père Mauplat; c'est singulier, la loi n'en parle pas.

Il revint à Gentilly et courut à la mairie; le maire était à la chasse, il lui fallut attendre au lendemain pour obtenir la pièce exigée; dès qu'il l'eut en sa possession, il envoya son garçon de ferme porter les deux pièces à la recette buraliste.

Le garçon de ferme franchit les onze kilomètres, se présenta à la recette, frappa au guichet.

Il attendit une demi-heure.

— Qu'est-ce qu'il vous faut? lui demanda l'employé.

— Je vous apporte une demande de détaxe pour du sucre; voici les pièces.

L'employé les prit.

— C'est pour vous?

— Non, monsieur, c'est pour mon maître, monsieur Mauplat, qui est déjà venu hier.

L'employé jeta les pièces à la figure du garçon de ferme.

— C'est incroyable! s'écria-t-il, ils ne savent jamais ce qu'ils ont à faire! Allez dire à votre maître qu'il faut qu'il vienne lui-même.

— Il est déjà venu hier.

— Je m'en fiche! Allez.

Et l'employé lui montra la porte.

Le domestique franchit de nouveau les onze kilomètres et rapporta la réponse à son maître.

— Il faut y aller en personne, dit le père Mauplat, j'ai bien autre chose à faire; enfin, il faut se conformer à la loi, j'irai demain.

Le lendemain, il franchit les onze kilomètres et se présenta à la recette buraliste où l'employé le reçut comme un huissier dans un atelier de peintres.

— Qu'est-ce qu'il vous faut encore? demanda-t-il.

— Monsieur l'employé, je suis venu avant-hier pour faire détaxer cinquante kilos de sucre; il manquait une pièce.

— Je vous reconnais; ensuite.

— Mon domestique est venu hier, vous l'avez renvoyé sous prétexte qu'il était nécessaire que je vienne moi-même.

— Parfaitement.

— J'ai d'autres occupations.

— Ce n'est pas moi qui ai fait la loi.

— Je vous ferai remarquer que la loi n'en parle pas.

— Vous le savez mieux que moi, n'est-ce pas? Hâtez-vous; qu'est-ce que vous voulez? Je n'ai pas le temps de vous écouter.

— Vous le savez bien: faire dénaturer cinquante kilos de sucre.

— Aujourd'hui, vous n'y pensez pas.

— Pourquoi?

— C'était hier qu'on dénaturait ici.

— Vous auriez pu le dire à mon garçon.

— Il n'avait qu'à le demander.

— Je suis pressé, je ne peux pas attendre.

— Allez à Vachery, dit l'employé; je crois qu'on dénature aujourd'hui dans ce bureau-là.

Vachery était à huit kilomètres.

Le père Mauplat, en maugréant, franchit les huit kilomètres et présenta sa requête à l'employé de la recette buraliste de Vachery.

— Mais, mon cher monsieur, lui dit l'employé en haussant les épaules, vous n'y êtes plus.

— Comment cela? demanda le père Mauplat.

— C'est aujourd'hui vendredi.

— Vous ne m'apprenez rien.

— Eh bien, reprit l'employé, je vous apprendrais qu'on dénature le jeudi ici.

— Ah ça! est-ce que l'on se moque de moi? dit le père Mauplat; on dénature toujours la veille. Je n'ai pas le temps d'attendre; je vous somme de me dénaturer mon sucre.

— Vous en avez une santé! dit l'employé en lui riant au nez, puisque je vous dis que c'est impossible.

— Alors je ne pourrai pas sucrer mon vin?

— Il y a un moyen; allez à la préfecture.

— C'est à une heure de chemin de fer et cela coûte.

— C'est la seule manière d'opérer si vous êtes pressé.

— J'en ai besoin tout de suite.

— Vous n'avez pas de temps à perdre; adressez sans retard une demande au directeur ainsi que toutes vos pièces; en vous rendant en personne à la direction le surlendemain, vous pourrez faire dénaturer vos cinquante kilos de sucre.

Le père Mauplat franchit les dix-neuf kilomètres qui le séparaient de Gentilly-le-Sec.

Il était harassé.

Il prit sa bonne plume et rédigea une demande à monsieur le directeur des contributions indirectes, demande à laquelle il joignit toutes les pièces en se conformant de point en point aux instructions que l'employé lui avait données.

Deux jours après, il prit le train de bon matin.

Arrivé à X..., il chercha la direction des contributions indirectes; aucune plaque indicatrice ne la désignait au public.

Il frappa en vain à plusieurs portes; enfin, il pénétra dans un bureau.

— Qu'est-ce que vous voulez? interrogea un employé tapi derrière un grillage.

— Le bureau des contributions indirectes.

— C'est ici.

— On pourrait mettre un écriteau.

— Il n'y a pas de fonds pour cela. Dépêchez-vous d'expliquer le motif de votre visite, je n'ai pas de temps à perdre.

— Vous dormiez quand je suis entré.

— Cela ne vous regarde pas.

— Je viens faire dénaturer cinquante kilos de sucre.

— Où sont vos pièces, le certificat du maire?

— Je les ai envoyées il y a deux jours.

— C'est vous, monsieur Mauplat?

— Lui-même.

— Vous venez trop tôt.

— Trop tôt?

— Sans doute, il faut faire votre demande au moins quinze jours à l'avance.

— C'est une plaisanterie.

— Je ne plaisante jamais, monsieur; votre demande doit être adressée au receveur le plus proche de votre résidence.

— C'est un receveur qui m'a conseillé de me rendre à la direction.

— C'est une erreur.

— La loi dit que l'on peut s'adresser au directeur ou au sous-directeur.

— Encore une fois, c'est une fausse interprétation des règlements; vous n'avez qu'à aller à la mairie consulter les instructions.

— Je les ai consultées, dit le père Mauplat, il n'est point question de tout cela!

— Ne criez pas si fort.

— Je crierai si cela me plaît.

— Vous allez réveiller les employés.

— Le beau malheur! s'écria le père Mauplat; je renonce à la détaxe puisqu'il en est ainsi. Rendez-moi mes pièces?

— Vos pièces? Est-ce que vous croyez que je sais où elles sont?